



Direction des services départementaux
de l'Education nationale de la Manche



Commune de la Hague

Convention 2017-2019

**Consolidation de l'offre scolaire dans le premier
degré sur le territoire de la Hague**

Préambule

La commune de La Hague, née le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Hague, qui avait compétence scolaire. Le projet municipal porte en tant que priorité, l'éducation au service du bien-être et de la réussite des enfants, face aux exigences toujours plus fortes de notre société contemporaine.

La carte scolaire du territoire a pris forme dans un contexte d'afflux important de population dans les années 80 et 90, en réaction aux évolutions du tissu industriel local. Cette période est révolue et le maillage scolaire s'expose aujourd'hui aux effets d'une démographie moins favorable.

La perspective de fermetures d'écoles renvoie bien évidemment à des craintes concernant les impacts sur la vie sociale, la perte de dynamisme pour la vie locale, l'affaiblissement des liens entre générations, le risque de disparition de services de proximité... Au final, c'est l'attractivité globale du territoire qui est ici interrogée.

Cette convention participe du maintien et du développement d'une école attractive. Elle permet de renforcer la qualité de l'offre et de l'organisation scolaires. Elle est donc l'occasion d'un travail sur l'évolution des effectifs, les dispositifs pédagogiques portés par la loi de refondation de l'Ecole de la République afin d'offrir aux élèves scolarisés dans les écoles rurales, des conditions d'accueil et d'enseignement de qualité.

Une stratégie combinant l'offre scolaire et l'offre périscolaire s'impose afin de contenir aux mieux ces changements et ainsi préserver la vitalité du territoire de La Hague.

Sur la méthode, la convention valide les conditions d'un travail partagé, inscrit dans le temps, marqué par des engagements réciproques. Porté par les élus locaux et en partenariat avec les services de l'Etat, il permettra d'associer tous les acteurs de l'éducation : enseignants, parents d'élèves, associations de jeunesse complémentaires de l'Ecole...

Article 1

Un cadre national : la refondation de l'École de la République

Un cadre national :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

Quelques repères : Les attendus de la refondation de l'école...

Il s'agit en particulier de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative (Art. L.111-1 du code de l'éducation).

Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge (Art. L113-1), tout comme le dispositif « plus de maîtres que de classes » dont l'objectif est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en prévenant la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire.

Privilégier le lien école-collège (Art. L.122-1-1) notamment à travers les conseils école-collège et les réseaux pédagogiques du socle commun.

Accompagner le développement de la place du numérique dans la classe (Art. L. 131-2).

Avec les parcours d'éducation artistique et culturelle, associer judicieusement les acteurs du monde culturel, artistique et associatif (Art. L. 121-6).

Les activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, s'organisent dans le cadre d'un projet éducatif de territoire. Le PEDT permet une articulation forte entre les champs scolaire et périscolaire (Art. L. 551), notamment dans le cadre de la priorité réaffirmée que constitue le 1er degré.

L'expression du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche :

Le DASEN souligne l'importance d'une organisation scolaire territoriale en faveur d'une qualité d'enseignement. Elle doit notamment favoriser :

- La dynamique d'équipes enseignantes, dans lesquelles peuvent s'articuler les compétences.
- Le confortement de la fonction de direction d'école, accompagnée de temps de décharge significatifs, pour une véritable cohésion d'équipe autour du projet d'école et d'une stratégie pédagogique en faveur des enfants.
- Les mutualisations de budgets, des matériels performants ou encore de locaux confortables, toujours très coûteux et que les collectivités ne peuvent démultiplier dans la période actuelle.

Article 2

Un contexte territorial : La commune de La Hague

La mobilisation des élus du territoire :

Avec 1183 enfants scolarisés en 2016, la Hague a perdu 16% de ses élèves en 10 ans. Un travail a été engagé depuis plusieurs années par les élus dans la perspective d'une refonte de carte scolaire, ceci afin d'accompagner les évolutions d'effectifs.

C'est ainsi qu'en mai 2011, sous l'égide de la Communauté de Communes, une réunion consultative des 19 communes avait inscrit à son ordre du jour l'étude de 2 scénarios d'évolution de la carte scolaire. La réflexion n'avait pas abouti à une refonte globale de celle-ci, mais toutefois permis d'attirer l'attention sur les évolutions nécessaires. Les travaux ont été relancés en septembre 2015, avec la constitution d'un groupe de travail spécifique, créé à l'initiative de la « commission éducation ». Il a permis de formaliser des éléments d'analyse complémentaires.

Le 2 février 2017, lors de sa première réunion, la commission « Education : scolaire/périscolaire, restauration collective, enfance-jeunesse » de la Commune nouvelle de la Hague, a validé la relance de ces travaux en appui sur un groupe de travail composé de 15 élus.

Concrétiser le travail réalisé :

Les mesures qualitatives prises ces dernières années, aussi bien en matière de conditions d'enseignement (budgets pédagogiques, qualités de locaux, école numérique...), qu'en matière de services périscolaires (volume et qualité des TAP...), contribuent dans une certaine mesure à contenir cette évolution défavorable.

Forts du travail déjà accompli et des éléments d'analyse à disposition, il est aujourd'hui nécessaire de faire aboutir une nouvelle organisation scolaire, qui permette de trouver des alternatives non seulement pour contenir cette évolution défavorable, mais aussi, pour conforter l'attractivité scolaire de la Hague.

Dans le prolongement de la démarche proposée par l'Education nationale afin de garantir les conditions d'un enseignement de qualité, différents enjeux sont à articuler et à inscrire dans le projet éducatif et social global du territoire de la Hague :

- Préserver les services péri-éducatifs attendus par les parents pour une prise en charge éducative globale de leurs enfants. Les parents aspirent aussi à concilier leur vie familiale avec une vie professionnelle et sociale de qualité.
- Articuler le temps scolaire avec une offre périscolaire complète. Ces articulations doivent se penser en termes de transitions entre adultes encadrant les enfants, entre les temps de la journée, entre les lieux d'accueils, entre les contenus éducatifs proposés...
- Définir des circuits de transports cohérents et soucieux du rythme des enfants.
- Le maintien d'une vie enfantine dans les villages en déployant les TAP et les accueils périscolaires dans la proximité.
- Conforter en amont, les services pour la petite enfance, etc.

Les caractéristiques scolaires et périscolaires du territoire :

Le territoire communal accueille 11 écoles publiques dont 4 à plusieurs sites au 1^{er} janvier 2017. Le réseau a très peu évolué ces dernières années, avec la fermeture du site de Saint-Germain-des-Vaux en 2011 et la constitution du RPI Gréville-Hague/Omonville-la-Rogue en 2014-2015.

La commune de la Hague est fortement engagée dans la mise en place des projets éducatifs territoriaux avec un objectif qualitatif affirmé, l'action dans ce cadre en sera facilitée.

Les 11 entités scolaires réparties sur 15 sites :

- Acqueville – Vasteville : 2 sites, 182 élèves, 8 classes.
- Biville – Vauville : 2 sites, 72 élèves, 4 classes.
- La Pointe (Auderville – Jobourg – Saint Germain des Vaux) : 2 sites, 92 élèves, 4 classes.
- La Côte (rattachement de Omonville la Rogue – Gréville – Omonville la Petite – Digulleville) : 2 sites, 132 élèves, 6 classes.
- Beaumont-Hague (rattachement de Herqueville, Eculleville, Branville) : 2 écoles, 211 élèves, 8 classes.
- Flottemanville-Hague (école primaire) : 1 école, 103 élèves, 5 classes.
- Sainte Croix Hague (école primaire) : 1 école, 107 élèves, 5 classes.
- Tonneville (école primaire) : 1 école, 82 élèves, 4 classes.
- Urville-Nacqueville (école maternelle et élémentaire) : 2 écoles, 200 élèves, 8 classes.

Les sites périscolaires :

- 13 restaurants scolaires (~ 90 % des enfants fréquentent les restaurants scolaires).
12 sites d'accueil périscolaire (~ 60 % d'enfants sont usagers des sites périscolaires de proximité).
- ~ 70 % à 90 % des enfants participant aux TAP selon les sites (cas particuliers selon l'organisation des transports).
- 120 agents mobilisés au sein de la direction de l'éducation.
- 6 sites périscolaires sont gérés partiellement ou en totalité avec un conventionnement impliquant 6 associations locales.

L'évolution des effectifs et du nombre de classes :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Enfants scolarisés	1436	1410	1429	1386	1400	1411	1370	1381	1357	1312	1277	1243	1223	1222	1183
Acqueville	4	4	4	4	4	4	4	5	5	6	6	6	6	6	5
Auderville	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Beaumont-Hague Maternelle	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	4	4	3	3
Beaumont-Hague Élémentaire	8	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6	5	5	5	5
Biville	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Flottemanville	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
Gréville-Hague	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3
Jobourg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2
Omonville-la-Rogue	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3
Sainte-Croix-Hague	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Saint-Germain-des-Vaux	2	2	2	2	1	1	2	2	1	0	0	0	0	0	0
Tonneville	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	4	4	4
Urville-Nacqueville Maternelle	4	5	5	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
Urville-Nacqueville Élémentaire	7	7	7	8	8	7	7	7	7	6	5	5	5	5	5
Vasteville Primaire	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Vasteville Maternelle	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	3	3	3	3	3
Vauville	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL DE CLASSES	63	62	62	62	60	60	59	59	59	58	56	54	55	54	52
Enfants scolarisés	1436	1410	1429	1386	1400	1411	1370	1381	1357	1312	1277	1243	1223	1222	1181
Nombre moyen d'enfants par classe	23	23	23	22	23	24	23	23	23	23	23	23	22	23	23

2017 - Année socle de la convention (constat d'effectifs par site à la rentrée 2016) :

Présentation par ordre alphabétique. Les repères chiffrés reconstituent les anciens RPI.

	Nbre Classes	T Petite Section	Petite Section	Moy. Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
ACQUEVILLE (1)	5					28	23	22	21	31	125
AUDERVILLE (2)	2	4	6	14	16	7					47
BEAUMONT-H E16.	5					24	22	24	23	30	123
BEAUMONT-H Mat.	3	12	24	34	18						88
BIVILLE (3)	2						10	7	11	12	40
FLOTTEMANVILLE	5		10	15	13	14	9	12	21	9	103
GREVILLE (4)	3		8	6	11	13	19	11			68
JOBOURG (2)	2						10	14	8	13	45
OMONVILLE L.R (4)	3	1	7	6	6			7	14	23	64
ST CROIX-H	5		6	11	14	15	17	9	18	17	107
TONNEVILLE	4	3	8	10	10	12	14	7	6	12	82
URVILLE E16.	5					27	28	29	29	20	133
URVILLE Mat.	3	6	15	23	23						67
VASTEVILLE Mat.(1)	3	1	16	28	12						57
VAUVILLE (3)	2		4	10	10	8					32
TOTAL	52	27	104	157	193	148	152	142	151	167	1181

Ecoles à plusieurs sites :

Acqueville-Vasteville :

	Nbre de Classes	T Petite Section	Petite Section	Moy. Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
ACQUEVILLE	5					28	23	22	21	31	125
VASTEVILLE Mat.	3	1	16	28	12						57
Totaux	8	1	16	28	12	28	23	22	21	31	182

La Pointe :

	Nbre de Classes	T Petite Section	Petite Section	Moy. Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
AUDERVILLE	2	4	6	14	16	7					47
JOBOURG	2						10	14	8	13	45
Totaux	4	3	6	14	16	7	10	14	8	13	92

La Côte :

	Nbre de Classes	T Petite Section	Petite Section	Moy. Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
GREVILLE	3		8	6	11	13	19	11			68
OMONVILLE LA R.	3	1	7	6	6			7	14	23	64
Totaux	6	1	15	12	17	13	19	18	14	23	132

Biville-Vauville :

	Nbre de Classes	T Petite Section	Petite Section	Moy. Section	Grande Section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
BIVILLE	2						10	7	12	11	40
VAUVILLE	2		4	10	10	8					32
Totaux	4	0	4	9	10	8	10	7	12	11	72

Article 3 ***Cadrage de la convention***

Une ambition commune :

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans. Elle affiche une ambition commune :

La nécessité d'une réorganisation pédagogique qualitative du réseau des écoles de la commune de la Hague et de l'aménagement d'un territoire rural dans le cadre de la loi de refondation de l'Ecole.

Une neutralisation de la baisse des effectifs est envisageable sur le territoire si l'ensemble des acteurs, des élus locaux et les autorités académiques sont prêts à structurer durablement un réseau d'écoles porté par des objectifs en faveur de la réussite des enfants.

Il s'agit de contractualiser un effort en emplois dans le premier degré dans la mesure où, en contrepartie, une politique structurelle est mise en œuvre à l'échelle du territoire de la commune de la Hague.

Le partage d'un diagnostic du territoire et de la volonté commune de mettre en œuvre une évolution pédagogique et structurelle, favorise la construction d'une réponse conjuguant les objectifs de scolarisation qualitative et ambitieuse, avec le souci d'aménagement du territoire.

Des principes directeurs encouragés par l'Education nationale pour l'élaboration du schéma territorial scolaire :

1 - Conforter un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires, Education nationale, élus, partenaires de l'école (évolution démographique, conditions de scolarisation, impacts et conditions de regroupements d'écoles, enjeux de sectorisation, dynamique territoriale...). La combinaison de ces différents critères doit permettre de proposer une approche partagée du territoire scolaire de la Hague.

2 – Synthèse des principes éducatifs et pédagogiques prioritaires :

- Viser un taux de scolarisation des moins de trois ans et dans un certain délai, dans le cadre défini par la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012.
- Privilégier les écoles concentrées.
- Développer des réseaux d'éducation pour une dynamique des territoires prenant appui sur le nouveau cycle 3 pour renforcer la continuité pédagogique écoles-collège.
- Développer des outils numériques et la constitution de ressources pédagogiques partagées, la formation des enseignants, etc.
- Conforter le lien scolaire-périscolaire (PEDT, parcours d'éducation artistique et culturel), développement de ressources communes.

3 - Principes liés aux conditions d'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de la convention :

- Une période de neutralisation des emplois doit offrir le cadre favorable à un travail de fond sur la restructuration du réseau d'écoles, impliquant une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Un climat de confiance, notamment avec les familles, doit favoriser l'adhésion aux mesures proposées et la participation à leur élaboration.
- De même, une période de neutralisation des emplois après mise en place d'une mesure doit permettre la consolidation de celle-ci et des effets attendus.
- Renforcer la qualité de l'articulation entre temps scolaire et périscolaire dans le cadre des PEDT.
- Conforter les réseaux pédagogiques pour un travail partagé en faveur de la qualité des projets scolaires.

Article 4 **Engagements des parties**

Engagement des parties sur la période 2017-2019 :

Les mesures peuvent comporter des aspects techniques de mise en œuvre du schéma scolaire, mais aussi des intentions politiques qui expriment une exigence qualitative sur la démarche et les résultats attendus, au regard de la loi de refondation de l'École de la République :

Mesure n°1 : Comité de pilotage.

- **Objectif :** Mise en place d'un comité de pilotage avec 3 réunions annuelles pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la convention. Envisager la pertinence d'un comité de pilotage commun avec le PEDT.
- **Echéancier :** Première réunion dans le prolongement de la signature de la convention.
- **Porteur :** Commune / Education nationale.

Mesure n°2 : Portage politique du projet.

- **Objectif :** Formaliser un groupe de travail d'élus issu de la « commission éducation » de la commune de la Hague, afin de garantir un portage politique du projet de refonte du schéma scolaire de territoire. Animer le dialogue « commune nouvelle » / « communes déléguées » dans un contexte de transition lié à la réforme territoriale.
- **Echéancier :** Il s'agit en fait d'inscrire le groupe de travail « carte scolaire » déjà constitué, dans la dynamique de la convention.
- **Porteur :** Commune.

Mesure n°3 : Participation des parents.

- **Objectif :** Mettre en œuvre des démarches participatives permettant aux parents d'être acteurs et de s'approprier le projet d'élaboration du schéma scolaire. Accompagner le processus par des initiatives visant aussi l'information des familles.
- **Echéancier :** Déjà engagé (rapports réguliers dans le cadre des conseils d'écoles, tenues de réunions publiques d'information, 2 groupes de travail engagés avec les parents, etc.).
- **Porteur :** Commune.

Mesure n°4 : Maintien des postes pour 3 ans pour les écoles de Biville, Vauville, Jobourg, Auderville, Omonville-la-Rogue, Gréville-Hague, concernés par une refonte et les écoles directement liées, pouvant potentiellement accueillir les enfants lors d'un redéploiement : Acqueville et Vasteville, Sainte-Croix-Hague, Beaumont-Hague, Urville-Nacqueville.

- **Objectif :** Neutraliser les emplois sur l'ensemble du territoire durant la période de la convention pour garantir les conditions de sa mise en œuvre.
- **Echéancier :** Aucune suppression de postes pour les rentrées scolaires 2017, 2018, 2019 sur les écoles de Biville, Vauville, Jobourg, Auderville, Omonville-la-Rogue, Gréville-Hague, concernées par une refonte et les écoles directement liées, pouvant potentiellement accueillir les enfants lors d'un redéploiement : Acqueville et Vasteville, Sainte-Croix-Hague, Beaumont-Hague, Urville-Nacqueville.
- **Porteur :** Education nationale.

Mesure n°5 : Diagnostique.

- **Objectif :** Formalisation d'un diagnostic territorial global en faveur d'un schéma scolaire pluriannuel.
- **Echéancier :** Elaboration d'un diagnostic d'aide à la décision sur l'année 2017 (avec pour objectif principal l'actualisation des nombreuses données produites en 2015).
- **Porteur :** Commune.

Mesure n°6 : Premières mesures d'évolution du schéma scolaire territorial pour les écoles concernées par les mesures de neutralisation d'emplois

- **Objectif :** Engager des premières mesures d'évolution du schéma scolaire à consolider à l'issue du diagnostic approfondi.
- **Echéancier :** Sur la durée de la convention.
- **Porteur :** Commune / Education nationale.

- **Evolution des écoles à sites dispersés :**
 - **Biville-Vauville :**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Maintien en l'état actuel des postes et de l'organisation à la rentrée 2017.
 - Fermeture des écoles de Biville et Vauville à la rentrée 2018 avec redéploiement des enfants sur les écoles existantes.
 - **Ecoles de la Pointe : Auderville et Jobourg**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Regroupement des écoles de la Pointe sur un site à la rentrée 2019.
 - **Ecoles de la côte : Omonville-la-Rogue et Gréville-Hague**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Abandon de la fermeture en 2017 (mesure CDEN).
 - Projection d'effectifs à la fin de l'année 2017-2018 pour prise de décision en appui sur le diagnostic (mesure n°5).
 - Année 2018-2019 : préparation des conditions de mise en œuvre de la décision.
 - Application à la rentrée 2019 : regroupement avec 4/5 classes ou déploiement des enfants vers des écoles existantes selon les effectifs.
 - **Acqueville-Vasteville :**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Abandon de la fermeture conditionnelle en 2017 (cf mesure CDEN).
 - Ouvertures de classes qui pourraient s'avérer nécessaires pour le redéploiement des enfants.

- **Evolution des écoles périphériques impactées par la refonte des écoles à plusieurs sites :**
 - **Beaumont-Hague :**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Ouverture de classe à l'école maternelle à la rentrée 2017 (cf mesure CDEN).
 - Ouvertures de classes qui pourraient s'avérer nécessaires pour le redéploiement des enfants.
 - **Sainte-Croix-Hague :**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Ouvertures de classes qui pourraient s'avérer nécessaires pour le redéploiement des enfants.
 - **Urville-Nacqueville :**
 - Application en préalable de la mesure n°4 pour garantir les conditions de faisabilité et de réussite.
 - Fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire à la rentrée 2017-2018.
 - Ouvertures de classes qui pourraient s'avérer nécessaires pour le redéploiement des enfants.

Mesure n°7 : Inclusion dans la convention des écoles des Flottemanville-Hague et Tonneville au titre d'une cohérence globale de territoire du schéma scolaire

- **Objectif** : Conserver une dynamique de territoire dans le cadre du dialogue politique Impulsé avec le passage à la Commune nouvelle et de démarche partenariale avec l'Education nationale. Produire un diagnostic et une prospective de long terme incluant toutes les communes déléguées et donc toutes les écoles.
- **Echéancier** : Sur la durée de la convention.
- **Porteur** : Commune / Education nationale.

Attention :

Les écoles de Flottemanville-Hague et Tonneville s'inscriront ainsi dans la démarche globale et le cadre des mesures qualitatives de la convention en faveur d'une offre scolaire de qualité sur le territoire de la Hague.

Cependant, elles ne sont pas concernées, pour la durée de cette convention, par la mesure N°4 de neutralisation des emplois.

Mesure n°8 : Scolarisation des moins de 3 ans.

- **Objectif** : Développer la scolarisation des moins de 3 ans sur le territoire (expression d'une volonté politique du territoire).
- **Echéancier** : A l'issue du diagnostic pour vérifier les conditions d'accueil et sur la durée de la convention.
- **Porteur** : Education nationale.

Mesure n°9 : Projet Educatif de Territoire (PEDT).

- **Objectif** : Evaluation du PEDT 2015-2017 et formalisation du PEDT 2017-2019 en intégrant les problématiques liées à l'évolution du schéma scolaire de territoire et l'adaptation nécessaire de l'offre périscolaire et des articulations avec le temps scolaire.
- **Echéancier** : Formalisation du PEDT pour septembre 2017 (action déjà envisagée).
- **Porteur** : Commune.

Mesure n°10 : Ecole numérique.

- **Objectif** : Mener à son terme l'équipement des écoles, consécutif à l'appel à projets lancé auprès des enseignants. Evaluer conjointement avec le MATICE de secteur le dispositif mis en place et les éventuels nouveaux besoins.
- **Echéancier** : Année 2017. (actions déjà envisagées dans le cadre du SDSI de la commune).
- **Porteur** : Commune.

Mesure n°11 : Passerelle avec le collège.

- **Objectif** : Développer les dispositifs pédagogiques adossés au collège, se fondant sur le nouveau cycle 3 (expression d'une volonté politique du territoire).
- **Echéancier** : Tout au long de la durée du protocole.
- **Porteur** : Education nationale

Mesure n°12 : Patrimoine scolaire.

- **Objectif** : Arrêter un plan d'adaptation du patrimoine scolaire pour accompagner l'évolution du schéma scolaire de territoire.
- **Echéancier** : Selon étapes d'évolution du schéma scolaire.
- **Porteur** : Commune.

Article 5

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Une évaluation de suivi pourra permettre d'accompagner au fil de l'eau la mise en œuvre et l'évolution du plan d'action lié à la convention.

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de contractualisation afin de déterminer de nouvelles orientations pluriannuelles d'accompagnement du projet territorial.

Mesure n°1 : Comité de pilotage.

- **Objectif :** Mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la convention.
- **Indicateurs :** Mise en place effective, représentativité des acteurs, tenue des réunions.

Mesure n°2 : Portage politique du projet.

- **Objectif :** Formaliser un groupe de travail d'élus issu de la « commission éducation » de la commune de la Hague, afin de garantir un portage politique du projet de refonte du schéma scolaire de territoire. Animer le dialogue « commune nouvelle » / « communes déléguées » dans un contexte de transition lié à la réforme territoriale.
- **Indicateurs :** Portage du projet dans les instances élues, productions issues du groupe de travail « carte scolaire », qualité du dialogue « commune nouvelle » / « communes déléguées ».

Mesure n°3 : Participation des parents.

- **Objectif :** Mettre en œuvre des démarches participatives permettant aux parents d'être acteurs et s'approprier le projet d'élaboration du schéma scolaire. Accompagner le processus par des initiatives visant l'information des familles.
- **Indicateurs :** Effort de communication autour du projet : conseils d'écoles, réunions publiques... Mise en place des groupes participatifs de parents, à minima dans les écoles amenées à évoluer.

Mesure n°4 : Maintien des postes.

- **Objectif :** Neutraliser les emplois sur l'ensemble du territoire durant la période de la convention pour garantir les conditions de sa mise en œuvre.
- **Indicateurs :** Mise en œuvre des mesures de neutralisation prévues, impact sur le climat de travail avec les acteurs locaux, maîtrise des dérogations de « fuite » des écoles devant évoluer.

Mesure n°5 : Diagnostic.

- **Objectif :** Formalisation d'un diagnostic territorial global en faveur d'un schéma scolaire pluriannuel.
- **Indicateurs :** Qualité du diagnostic, capacité à servir la décision et la conduite du projet par les informations produites et notamment :
 - **Contexte territorial** avec vigilance pour les parties de territoire présentant des spécificités impactant le schéma scolaire.
 - **Conditions de scolarité :** taux d'encadrement selon le zonage, nature du réseau scolaire, taille des écoles, mutualisation de moyens, structuration pédagogique, adaptation des espaces d'apprentissage et de vie collective, conditions de travail des enseignants, budgets de fonctionnement alloués aux écoles...
 - **Organisation périscolaire :** articulations entre temps scolaires et services périscolaires, TAP, restauration, offre d'accueil périscolaire du mercredi, circuits de transports pertinents, voirie, en amont, les services pour la petite enfance, proximité des services proposés en lien avec le schéma scolaire territorial.
 - **Gestion patrimoniale :** adaptations nécessaires pour accompagner le développement du schéma scolaire (valorisations, projets de reconversion anticipée des bâtiments...), impacts sur la vitalité territoriale (projets nouveaux...), évitement du phénomène de friches.

Mesure n°6 : Premières mesures d'évolution du schéma scolaire territorial.

- **Objectif** : Engager des premières mesures d'évolution du schéma scolaire à consolider à l'issue du diagnostic approfondi.
- **Indicateurs d'évolution des sites déconcentrés et pour les autres écoles** : impact sur les conditions qualitatives de scolarité, effets d'attractivité du schéma scolaire territorial et sur l'évolution des effectifs, équilibre et maillage territoriaux de l'offre scolaire, articulation avec l'offre périscolaire de proximité, évolution patrimoniale...

Mesure n°7 : Inclusion dans la convention des écoles des Flottemanville-Hague et Tonneville au titre d'une cohérence globale de territoire du schéma scolaire.

- **Objectif** : Conserver une dynamique de territoire dans le cadre d'un dialogue politique interne et d'une démarche partenariale externe, d'un diagnostic et d'une prospective de long terme incluant toute les communes déléguées.
- **Indicateurs** : Effets des mesures qualitatives sur ces 2 sites en dehors du traitement de droit commun de l'évolution de leurs effectifs : contribution des élus des 2 communes déléguées au dialogue sur l'évolution du schéma scolaire, prospective réalisée sur ces sites au-delà de la durée de convention, dispositifs qualitatifs (mesures n°8 à n°12).

Mesure n°8 : Scolarisation des moins de 3 ans.

- **Objectif** : Développer la scolarisation des moins de 3 ans sur le territoire (volonté politique affichée par la municipalité).
- **Indicateurs** : Evolution du taux de scolarisation des moins de 3 ans et de leurs conditions d'accueil.

Mesure n°9 : Projet Educatif de Territoire (PEDT).

- **Objectif** : Evaluation du PEDT 2015-2017 et formalisation du PEDT 2017-2019 en intégrant les problématiques liées à l'évolution du schéma scolaire de territoire et l'adaptation nécessaire de l'offre périscolaire et des articulations avec le temps scolaire.
- **Indicateurs** : Formalisation effective d'un nouveau PEDT, capacité à produire un document de « référence » pour les acteurs locaux, traduisant un projet politique de territoire, au service d'une cohérence éducative, évolution des budgets engagés.

Mesure n°10 : Ecole numérique.

- **Objectif** : Mener à son terme l'équipement des écoles, consécutif à l'appel à projets lancé auprès des enseignants. Evaluer conjointement avec le MATICE de secteur le dispositif mis en place et les éventuels nouveaux besoins.
- **Indicateurs** : Bilan du plan d'équipement des écoles, démarche d'évaluation partagée menée avec le MATICE, évolutions techniques préconisées, évolution des budgets engagés.

Mesure n°11 : Passerelle avec le collège.

- **Objectif** : Développer les dispositifs pédagogiques adossés au collège, se fondant sur le nouveau cycle 3 (expression d'une volonté politique).
- **Indicateurs** : Retour de bilan de la mesure qui relève d'une compétence de l'Education nationale.

Mesure n°12: Patrimoine scolaire.

- **Objectif** : Arrêter un plan d'adaptation du patrimoine scolaire pour accompagner l'évolution du schéma scolaire de territoire.
- **Indicateurs** : Adaptations décidées et conduites pour accompagner le développement du schéma scolaire (extensions, constructions, mises aux normes...), effets des projets de reconversion des bâtiments et impacts sur la vitalité territoriale (projets nouveaux...), maîtrise du phénomène de friches, évolution des budgets engagés.

Article 6
Clauses de durée, renégociation, rupture

La convention est signée pour une période de 3 ans.

Des modifications pourront éventuellement être apportées à la convention, d'un commun accord, et par voie d'avenant, étant précisé que les textes à portée nationale, issus de la loi ou du règlement, sont susceptibles de se substituer, de fait, à tout ou partie de cette convention.

La dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie pourra intervenir après demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception selon un préavis de 3 mois.

A Saint-Lô le 27/04/2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Manche

A Beaumont-Hague le 12 AVR. 2017

Madame Yveline Druet

Maire de la Commune de la Hague

